

## SATESE 37 - Tarifs 2020

### Comité syndical du 2 décembre 2019



# T A R I F S   2 0 2 0

## Contribution des membres

Communes	0,615 € /habitant
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	0,615 € /habitant
↳ une compétence déléguée : tarif de base/habitant	
↳ deux compétences déléguées : tarif de base/habitant + 30 %	

## Superposition d'exercice de compétence (commune + EPCI) sur un même territoire communal

- ↳ une compétence déléguée : Tarif de base/population du ressort de la commune ou de l'EPCI
- ↳ deux compétences déléguées :
- compétence exclusive de la commune ou de l'EPCI : tarif de base/habitant
  - compétence partagée par la commune et l'EPCI : tarif de base/ population du ressort de la commune ou de l'EPCI + 30%

<b>Tours Métropole Val de Loire</b> (Population de référence : population des communes membres de Tours Métropole Val de Loire disposant d'au moins une STEP autre que la STEP La Riche-Grange David)	<b>0,792 €/habitant</b>
--	-------------------------

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,165 € /habitant
--	-------------------

## SATESE 37 - Tarifs 2020 Comité syndical du 2 décembre 2019

### Assainissement collectif

#### 1 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif - assistance technique et validation de l'autosurveillance (Collectivités adhérentes) \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique relative à l'assainissement collectif ».

<b>Classe 1</b> : tout type de traitement de capacité < ou égale à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab)	501 €
<b>Classe 2</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	852 €
<b>Classe 3</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > à 12 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (200 éq. Hab.) et < ou égale à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.)	963 €
<b>Classe 4</b> : tout dispositif (sauf boues activées) de capacité > à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 155 €
<b>Classe 5</b> : tout dispositif à boues activées de capacité > à 30 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (500 éq. Hab.) et < ou égale à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.)	1 322 €
<b>Classe 6</b> : a) tout type de traitement de capacité > à 60 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (1 000 éq. Hab.) et < 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) b) plus les stations de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> mais recevant une charge de pollution inférieure à cette valeur (stations susceptibles de passer en autosurveillance régulière).	1 669 €
<b>Classe 7</b> : tout type de traitement de capacité > ou égale à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (2 000 éq. Hab.) et < 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.), recevant une charge de pollution supérieure à 120 kg/jour de DBO <sub>5</sub>	2 439 €
<b>Classe 8</b> : tout type de traitement de capacité supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO <sub>5</sub> (10 000 éq. Hab.)	3 209 €

La contribution du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (déjà intégrée au tableau ci-dessus) permet cette année, pour chaque prestation, une réduction du tarif de 11,22%. Ces tarifs s'appliquent à un exercice entier pour chaque station d'épuration suivie. Pour une adhésion en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata des visites effectuées.

\* Les analyses sont facturées directement par le laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

#### 2 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration » \*

La définition précise des prestations figure dans le document « mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage relative aux travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration ».

1- **Avis technique sur l'Avant-projet** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

2- **Avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point.

## SATESE 37 - Tarifs 2020

### Comité syndical du 2 décembre 2019

3- **Avis technique sur le Mémoire** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point, avant signature du marché.

4- **Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- mesures préalables à la réception :
  - essai de débit des différents pompages,
  - mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
  - examen des ouvrages et équipements,
  - vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
  - vérifications diverses...

5- **Rédaction du manuel d'autosurveillance** (obligation réglementaire pour les STEP  $\geq$  2 000 Eq. Hab.).

6- **Bilan de 24 h sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

	TYPE DE STATIONS D'EPURATION		
	Boues activées		Autres dispositifs : • disques biologiques • filtres plantés de roseaux • autres
Nature des travaux	Construction neuve Refonte importante	Refonte partielle	Construction neuve Refonte importante Refonte partielle
1- Avis technique sur l'Avant-projet	6 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	5 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	5 h
2- Avis technique sur le C.C.T.P.	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
3- Avis technique sur le Mémoire de l'entreprise	18 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h + 1 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	15 h
4- Aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations	60 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h + 2 h / tranche supérieure de 1 000 EH (*)	30 h
5- Rédaction du manuel d'autosurveillance (STEP $\geq$ 2 000 EH.)	16 h	16 h	16 h
6- Bilan 24 heures	18 h	18 h	16 h

(\*) S'entend par tranche de 1 000 équivalent/habitant commencée, au-delà du premier millier.

(\*) Pour le Bilan 24 heures, les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

**Coût horaire : 65,00 €**

## SATESE 37 - Tarifs 2020 Comité syndical du 2 décembre 2019

### 3 - Prestation « Assistance technique » (Autres que les collectivités adhérentes)\*

Prise en charge d'une nouvelle station d'épuration : constitution du dossier	5 h
Visite légère	4,50 h
Visite bilan sur 24 heures	18 h

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

Coût horaire : 65,00 €

### 4 - Études spécifiques \*

<b>Mesure de rejet</b>	
Étude de charge 24 heures :	
- 1 point de mesure (débit + prélèvement) *	16,50 h
- 2 points de mesure sur un même site *	24,75 h
- par 24 h supplémentaires :	8,25 h
Mesure de débit avec enregistrement sur 24 heures :	11,25 h
- par 24 h supplémentaires :	5,50 h

\* Les analyses sont facturées directement par le Laboratoire qui effectue la prestation d'analyse.

<b>Méetrologie</b>	
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec banc d'étalonnage (selon configuration)	6,75 h
Vérification débitmètre sur canal ouvert avec cales d'étalonnage (selon configuration)	5,75 h
Vérification débitmètre par mesure débit pompes (selon implantation)	6,75 h
Vérification débitmètre par débitmètre portable (selon implantation)	3,75 h
Vérification préleveur d'échantillons	3,75 h

<b>Raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement</b>	
Elaboration d'une autorisation de déversement :	
- Elaboration	5 h
- Suivi	6 h
- Renouvellement	2,50 h

## SATESE 37 - Tarifs 2020

### Comité syndical du 2 décembre 2019

Elaboration d'une autorisation de déversement <u>et</u> d'une convention de raccordement : - Elaboration - Suivi - Renouvellement	15 h 6 h 7,50 h
--	-----------------------

<b>Prestation particulière</b>	<b>Facturation à l'heure, selon évaluation figurant dans l'annexe technique à la convention</b>
--------------------------------	---

**Coût horaire : 65,00 €**

### Assainissement non collectif

<b>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</b>	
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	235 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	161 €

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes :

- une après l'avis sur le projet,
- une après l'avis sur la réalisation,
- et éventuellement à chaque contre-visite.

<b>Diagnostic lors de transactions immobilières</b>	
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239 €

<b>Contrôle de fonctionnement</b>	
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40 €.

<b>Contre-visite</b>	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74 €

(\*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.